




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-23361-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.64**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Yannick DECARA, M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/01/13

VD/8956

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, M. Francis TAULAN

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE
FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN - SIGNATURE DU
MARCHE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération concerne un marché de travaux à procédure adaptée supérieur à 200 000€, à prix forfaitaires relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique et éclairage du terrain situé sur la commune d'Aix en Provence à Puyricard, dans l'enceinte du complexe sportif Fernand Bouteille – Route de Puyricard.

Ce marché est réparti en 3 lots faisant l'objet de marchés de travaux séparés :

- Lot 1: Construction d'un terrain de football en gazon synthétique
- Lot 2: Eclairage du terrain
- Lot 3: Clôture du terrain

Le marché est conclu à compter de sa notification et se termine à la fin de la garantie du parfait achèvement.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012-41VD a été adressé le 30 juillet 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P.....paru le 02 août 2012
- Site Mairie.....paru le 30 juillet 2012

- Site Achat Public.com.....paru le 30 juillet 2012

Cet avis a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 17 septembre 2012 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 17 plis.

Il est à noter que le pli de la société LAQUET est arrivé par erreur à la CPA le 13 septembre 2012. L'adresse indiquée sur l'enveloppe est bien celle de la Ville d'Aix en Provence. Ce pli a été récupéré par la Direction des Marchés Publics.

Il convient de noter que 88 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée à la Direction des Marchés Publics.

Suite à l'ouverture des plis en date du 17 septembre 2012, il est à noter:

- 3 candidats ont remis une candidature incomplète, il s'agit de:

1. DELTA CLOTURE
2. ETDE SA
3. INTEX CONSTRUCTION

Après demandes faites par le pouvoir adjudicateur, les 3 sociétés ont fourni dans les délais les pièces demandées.

- 14 candidats ont remis une candidature complète.

Dans le cadre de l'analyse des offres, et après demandes de précisions faites par le pouvoir adjudicateur, les sociétés mentionnées ci-dessous n'ont pas respecté les exigences formulées dans les documents de la consultation:

- ISS ESPACES VERTS
- EUROVIA
- INTEX CONSTRUCTION
- VERT ET SPORT
- CLOTURE MAS

Des négociations portant notamment sur le prix, ont été entreprises le 30/10/2012 par courrier. Tous les candidats dont l'offre était conforme, ont répondu, excepté la société SOBECA.

En séance du 22 novembre 2012, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont déclaré les offres des sociétés mentionnées ci-dessus, comme offres irrégulières.

Au cours de cette même séance, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont pris connaissance du rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Au vu du rapport d'analyse, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont émis un avis favorable pour attribuer le marché aux sociétés suivantes et pour leur montant de:

- Lot 1 : MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT pour un montant de 516 274€ HT
- Lot 2 : ETDE pour un montant de 61 992,50€ HT
- Lot 3: DELTA CLOTURES pour un montant de 60 306,42€ ht

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique et éclairage du terrain dans l'enceinte du complexe sportif Fernand Bouteille – Route de Puyricard avec les sociétés suivantes et leur montant:

- Lot 1 : MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT pour un montant de 516 274€ HT
- Lot 2 : ETDE pour un montant de 61 992,50€ HT
- Lot 3: DELTA CLOTURES pour un montant de 60 306,42€ ht

2013.64 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN - SIGNATURE DU MARCHÉ

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**